



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2024

Compte rendu synthétique
du Procès-verbal général des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, ETHEVE Nicolas, MALET Ludovic, GENNEPY Clarisse, MUSSARD Emmanuelle, LEBON Gino, RENGIER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, GRONDIN Jean-Noël, LEBON Natacha, SEVERIN Magalie, CORRE Jean Yves, ROBERT/PAYET Anne Constance, HOARAU Jean Denis, LAURET Dany, LAVERGNE Christophe, ETHEVE Patricia, BENARD Didier, PAUS Richard, SUZANNE Pascal, VIRAMA-ERCAMA Corinne, SORRES Jacky.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames LEVENEUR Marine, PRUGNIERES Sophia, BILGER/FOLIO Corinne, PAYET Sandrine, Monsieur SEBODIER Pascal.

ETAIENT ABSENTES : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames, SOMNICA Christine, BENARD Rita, Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic MALET** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose au Conseil de rajouter une nouvelle affaire selon l'intitulée ci-dessous :

Affaire n° 2024/7/27 : Octroi d'une aide financière pour le Département de Mayotte à la suite du passage du cyclone CHIDO.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire.

Le Maire propose alors au Conseil de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Affaire n°2024/7/1 : Approbation du Procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider ce procès-verbal.

Affaire n° 2024/7/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal.

Affaire n° 2024/7/3 : Convention d'objectifs et de moyens 2025 avec les Association Jeunesse de Petite-Île (AJP) et Les P'tits Bout Chou. Attribution d'avances

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution des avances pour l'Association Jeunesse de Petite-Île à hauteur de 45 000 euros et, pour l'association Les P'tits Bout Chou à hauteur de 39 000 euros ;
- D'approuver les conventions à passer avec l'Association Jeunesse de Petite-Île et avec l'association Les P'tits Bout Chou ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

Affaire n° 2024/7/4 : Instauration d'un tarif réduit pour le personnel AESH, pour les repas à la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de création d'un tarif réduit de 1,60 euros pour l'accès du personnel AESH aux repas de la restauration dans les établissements scolaires de la Commune ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce ou document relatifs à cette affaire.

Affaire n° 2024/7/5 : Réalisation de prestations de réparation et remplacement des Défenses Extérieurs Contre l'Incendie (DECI) et mise en place de compteurs connectés. Convention avec la SPL Sources et Eaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de prestations de quasi-régie avec la SPL Sources et Eaux, pour une durée de 4 (quatre) ans et pour un montant de 35 000 € HT annuel ;
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires pour cette convention ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

Affaire n° 2024/7/6 : Approbation d'un bail rural à long terme avec l'association Biotopie Grande Anse

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le choix du preneur désigné Association Biotopie Grande Anse ;
- D'approuver le principe d'une location à long terme sous forme de bail rural authentique, portant sur la parcelle cadastrée section AZ n° 737 pour une contenance cadastrale de 19 138 m² et la parcelle cadastrée section AZ 736 partie pour une contenance cadastrale de 3185 m² ;
- D'autoriser le Maire à fixer les modalités d'exercice du bail rural, les frais afférents à la rédaction dudit bail étant à la charge exclusive du preneur ;
- De fixer le début du bail rural à long terme à la date de signature pour une durée de dix-huit ans ;
- De fixer le prix du fermage à 6517.44 euros (six mille cinq cent dix-sept euros et quarante-quatre centimes) l'année ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et désigner un notaire.

Affaire n° 2024/7/7 : Ouverture de la procédure d'incorporation des voies de circulation dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à ouvrir les différentes procédures d'incorporation des voies de circulation sur le territoire communal ;
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'incorporation des voies énumérées dans le tableau en annexes et toutes voies nouvellement créées en cours des procédures ;
- Et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2024/7/8 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) sur la commune de Petite-Île. Définition des objectifs et des modalités de concertation et de sa mise en place.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) conformément aux modalités définies au titre V du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme (article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement) ;
- D'approuver les objectifs poursuivis par l'élaboration de RLP tels qu'énoncés dans la présente délibération ;
- D'ouvrir la concertation avec le public prévu à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités définies dans le corps de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et au suivi de la procédure d'élaboration du RLP ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du RLP.

Affaire n° 2024/7/9 : Fourniture de denrées alimentaires. Approbation des marchés

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De retenir le classement des offres validé par la CAO, lors de ses séances du 25/11/2024 et du 16/12/2024 ;
- D'attribuer les marchés conformément aux décisions de la CAO aux sociétés désignées par elle et dans la limite des quantités ou montants annuels définis ci-dessus, sous réserve que les candidats fournissent les pièces exigées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Dans l'hypothèse où ils ne peuvent pas produire ces documents dans le délai imparti, le marché est attribué au candidat suivant dans le classement des offres ;
- D'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2024/7/10 : Aménagement du Relais Nature, site du Domaine du Relais. Mission de maîtrise d'œuvre. Autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De donner au Maire pouvoir pour engager le marché « Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement du Relais Nature, site du Domaine du Relais », suivant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser le Maire le Maire à signer le marché à intervenir dans la limite d'une augmentation de 20 % de l'estimatif ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2024/7/11 : Mission de maîtrise d'œuvre - Reconstruction de l'école Le Vétyver - Autorisation de signature

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De donner au Maire pouvoir pour mener les négociations et engager le marché « Mission de maîtrise d'œuvre – Reconstruction de l'école Le Vétyver » ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir dans la limite d'une augmentation de 20 % de l'estimatif ;
- Et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2024/7/12 : Divers travaux sur le bâti communal - Autorisation de signature des marchés

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De donner au Maire pouvoir pour engager les lots 1 à 14 de la consultation « Divers travaux sur le bâti communal », suivant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser le Maire le Maire à signer les marchés à intervenir dans la limite des montants annuels maximums ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2024/7/13 : Nomenclature des fournitures et services applicable à compter du 1er janvier 2025.

Mise à jour

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la nouvelle version (V9) de la nomenclature des fournitures et services qui sera applicable à compter du 1er janvier 2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

Affaire n° 2024/7/14 : Budget Principal - Décision modificative n° 2024/DM/BP/03 - Ajustements de crédits

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver chapitre par chapitre, le projet de Décision modificative n° 2024/DM/BP/03, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Affaire n° 2024/7/15 : Budget annexe Pompes Funèbres- Décision modificative n° 2024/DM/RPF/01- Ajustements de crédits

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver chapitre par chapitre, le projet de Décision modificative n° 2024/DM/RPF/01, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Affaire n° 2024/7/16 : Budget Principal - Fiscalité directe locale - Vote des taux pour l'année 2025
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les taux communaux pour 2025 de la manière suivante :
 - Taxe foncière bâtie (TFB) : 40,05 %
 - Taxe foncière non bâties (TFNB) : 31,50 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 17,17 %

Affaire n° 2024/7/17 : Budget Principal Actualisation des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025 (une annexe)
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la répartition des Crédits Paiements tel qu'indiqué en annexe. Etant précisé que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Affaire n° 2024/7/18 : Approbation du Budget Primitif 2025 du Budget Principal - M. 57
Le Budget Primitif de la Commune de Petite-Île pour l'exercice 2025, s'équilibre en dépenses et en recettes à 41,4 millions d'euros, dont :

- 20,9 millions d'euros en fonctionnement (51 %),
- 20,5 millions d'euros en investissement (49 %).

Un budget primitif augmentation de + 12 % par rapport au budget primitif 2024, avec notamment, une section d'investissement qui suit une trajectoire comparable à celle de 2023 avec une augmentation de + 16,6%. La section de fonctionnement progresse quant à elle de + 7,9 %.

Vue d'ensemble

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	20 490 500,00	20 490 500,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
		=	=
Total de la section d'investissement		20 490 500,00	20 490 500,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	20 942 000,00	20 942 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		20 942 000,00	20 942 000,00
TOTAL DU BUDGET		41 432 500,00	41 432 500,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Affaire n° 2024/7/19 : Approbation du Budget Primitif 2025 de la Régie Municipale de Pompes funèbres - M. 4

Pour 2025, le Budget Primitif de la Régie Municipale de Pompes funèbres s'équilibre à la somme de 4 940 € affectés en totalité à la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 de la Régie Municipale de Pompes Funèbres tel que présenté ci-dessus, par nature, au niveau du chapitre, sans reprise des résultats de l'exercice 2024 et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Affaire n° 2024/7/20 : Approbation du Budget Primitif 2025 du budget annexe de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Verger Hémery - M. 57

Pour 2025, le Budget Primitif de la ZAE s'équilibre à la somme de 540 000 € dont 440 000 € en section de fonctionnement et 100 000 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 de la Zone d'Activité Economique « Verger Hémery » tel que présenté ci-dessus, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans reprise des résultats de l'exercice 2024 et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Affaire n° 2024/7/21 : Budget Principal. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 650 000 € au CCAS de Petite-Île, au titre de l'exercice 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout document relatif à cette affaire.

Affaire n° 2024/7/22 : Protection sociale prévoyance. Mise en place de la participation employeur

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'acter la participation financière de 7 euros brut de la Collectivité à la protection sociale prévoyance des agents communaux et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2024/7/23 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Actualisation de la délibération du 26 septembre 2018, affaire n°2018/5/11 Actualisation de la délibération du 14 décembre 2021 affaire n° 2021/8/21

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De modifier les plafonds annuels et de revaloriser les points liés aux trois indicateurs tels que présentés ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2024/7/24 : Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE). Attribution aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de la police municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) ;
- D'adopter les dispositions telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'ISFE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce et à passer tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n° 2024/7/25 : Compte épargne temps (CET) : compensation financière des jours épargnés

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de la monétisation des jours épargnés au titre du CET, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2024/7/26 : Enveloppe globale et état récapitulatif annuel des indemnités des Elus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2024 joint en annexe ;
- D'approuver l'enveloppe financière annuelle des indemnités allouées aux élus pour un montant de 154 144,44 € ;
- De confirmer les taux des indemnités allouées aux élus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Affaire n° 2024/7/27 : Octroi d'une aide financière pour le département de Mayotte à la suite du passage du cyclone CHIDO.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'octroyer** une aide financière d'un montant de 12 772 euros en faveur des populations sinistrées du Département de Mayotte, à la suite du passage du cyclone CHIDO ;
- **De préciser** que cette aide sera versée à la Protection Civile, chargée de la gestion et de l'acheminement des aides humanitaires dans les zones touchées ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **De charger** le service financier à procéder à l'inscription budgétaire correspondante pour le versement de cette aide.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire propose de lever la séance.

La séance est levée à dix-neuf heures et quinze minutes.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les Membres présents

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Serge Hoareau

Ce compte rendu du procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie : **le 23 décembre 2024**

***Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le 23 décembre 2024***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*